

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 45 + 10 Pouvoirs
suppléants : 3

Secrétaire de séance : M. D. BURRUS

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. D. MARMILLOT - Suppléant -, D. BURRUS, Mmes A. LEIPP, D. BONNIER - Suppléante -, M. H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme A. CHABERT - Pouvoir à F. STAATH -, MM. G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, H. DOEPPEN - Pouvoir à Mme E. BECK -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, MM. L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT - Pouvoir à M. T. SPACH -, J.M. HOERTH, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°7 : Adhésion de la Communauté de Communes à la politique de la Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle de la Collectivité européenne d'Alsace

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle du 19 juin 2023,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant que celle-ci exerce la compétence « préservation, mise en valeur et promotion du patrimoine architectural d'intérêt communautaire ; les éléments du patrimoine relèvent de l'intérêt communautaire :

- lorsqu'ils sont compris dans le périmètre des zones UA du PLUi couvrant la commune concernée
- pour les constructions antérieures à 1900 »

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'ADHÉRER** à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;

* **d'ENGAGER** une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;

* **d'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de cette étude ainsi que toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;

* **d'ADAPTER** en conséquence, le moment venu les PLUi et les statuts de la Communauté de Communes ;

* **d'ADOPTER** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;

* **de S'ENGAGER** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

D. BURRUS
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président